

UNION DES ASSOCIATIONS D'ARCHERS DU NORD DE LA France

Règlement de la Coupe de l'Union **Appelée Coupe " JEAN MARIE WAELS " depuis 1971** **(du Nom de son créateur en 1956)**

ARTICLE 1 :

L'U.A.A.N.F. organise chaque année une compétition par équipe appelée "Coupe Jean Marie Waëls".

Celle ci se dispute par élimination d'équipes de six archers.

Le nombre d'équipes engagées par association affiliée à l'UAANF est illimité.

ARTICLE 2 :

ENGAGEMENTS : Les associations affiliées font connaître, au Secrétaire Administratif, pour la date limite d'inscription fixée dans le journal l'Archer, le nombre d'équipes engagées. Elles précisent, à cette occasion, les NOMS et N° de téléphone des responsables des équipes engagées.

Chaque équipe verse une mise (Fixée par le comité de l'UAANF) au Trésorier Général de l'UAANF.

Cent **soixante** équipes au maximum participent au premier tour. Dans le cas ou plus de **160** équipes sont engagées, un tour préliminaire est organisé.

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à 160 équipes, un premier tour (préliminaire) aura lieu de manière à garder 80 équipes pour le deuxième tour.

Les équipes des trois secteurs géographiques se rencontreront en inter secteurs dès le début de la compétition.

Le tirage au sort désigne les équipes opposées les unes aux autres.

Deux équipes d'une même association ne peuvent être appelées à se rencontrer avant le deuxième tour.

Le tirage au sort des rencontres de chaque tour est effectué sur le stand d'une société affiliée, lors d'un tir, et est publié dans le journal l'Archer.

Le tirage au sort du tour préliminaire a lieu le jour du Congrès (début Mars).

ARTICLE 3 :

Au premier tour, la rencontre se dispute sur le stand de l'équipe sortie la première au sort.

Pour les tours suivants, la rencontre se dispute sur le stand de l'association ayant tiré le plus grand nombre de fois à l'extérieur lors des tours précédents, ou, en cas d'équivalence, sur le stand de l'équipe tirée la première au sort.

(Le tour préliminaire n'entre pas en compte.)

ARTICLE 4 :

L'Union fixe à chaque tour une date limite pour laquelle les rencontres doivent être disputées.

Il appartient aux associations de se mettre d'accord entre elles sur le jour et l'heure du tir. Cette heure doit être respectée. C'est, tout d'abord, faire preuve de correction, éviter des difficultés

lorsque les conditions atmosphériques se modifient, et aussi, permettre à l'équipe qui tire la dernière, de terminer à une heure raisonnable.

Il est donc conseillé aux capitaines des équipes qui doivent se rencontrer, de confirmer par écrit tout accord verbal, pour se réserver une preuve de la date et de l'heure convenues, dans le cas où l'une des équipes ne se présenterait pas le jour de la rencontre.

Si aucun accord n'intervenait entre les équipes sur la date et l'heure de la rencontre, celle-ci devrait obligatoirement se disputer à dix huit heures le jour fixé comme date limite, par l'U.A.A.N.F. Le temps imparti de la rencontre est de 1H15mn par équipe pause comprise.

Si ce jour là, une des équipes ne se présentait pas, elle serait disqualifiée. Si aucune équipe ne se présentait à cette date, un tirage au sort désignerait l'équipe victorieuse, ceci afin de ne pas recommencer un nouveau tour, avant de connaître les vainqueurs du tour précédent.

En cas d'imprévus de dernière minute, (occupation d'un stade omnisport, bris de perche, terrain impraticable...), le tir prévu se déroulera dans le même ordre sur le terrain disponible le plus proche, ou sur le terrain adverse.

ARTICLE 5 :

Les oiseaux doivent être de type Tonneaux Lg 54mm x Diam 31 m (+/- 1 mm).

Mise en place des oiseaux:

Un délégué de chaque équipe garnit un côté de la perche, l'honneur étant placé par l'adversaire.

Le nombre d'oiseaux dans la grille est fixé à quarante minimum et soixante maximum, honneurs en sus.

Il est bien entendu que les oiseaux doivent tenir, c'est à dire être fixés comme au début d'un tir comptant pour le championnat et sans distinction entre les équipes en présence. Aucun des adversaires ne saurait invoquer l'accord de l'autre sur ce point.

ARTICLE 6 :

Valeur des oiseaux :

l' honneur : six points - les côtés supérieurs : cinq points

les côtés intermédiaires : quatre points

les côtés inférieurs : trois points - les petits : un point.

ARTICLE 7 :

Les six archers tirent chacun trente flèches, dans l'ordre d'inscription, sur grille et honneurs sans bascule, (Exemple; Si une flèche reste coincée dans la perche celle-ci ne doit pas être basculée). Tout ce qui tombe, d'un même coup de flèche, compte .Si un archer est absent au début du tir, il ne peut rattraper les flèches de retard.

La composition des équipes peut changer après chaque rencontre, à condition que tous les archers soient fédérés au nom de l'association qu'ils représentent.

La participation d'un archer non fédéré au nom de l'association, entraîne automatiquement et quel que soit le résultat, le retrait des points de l'archer pour son équipe.

Un archer inscrit dans une équipe ne peut plus y participer avec une autre, fut-elle de la même association, la même année.

La majorité des membres composant une équipe doit être de nationalité Française.

ARTICLE 8 :

L'équipe est déclarée gagnante, par un score supérieur à celui de l'adversaire.

En cas d'égalité de points à l'issue du tir, une flèche supplémentaire est accordée à chaque archer des deux équipes, pour les départager, et, si besoin est, on recommence jusqu'à ce que l'une des deux équipes soit victorieuse, l'équipe visitée tirant toujours la première.

Les flèches supplémentaires se tirent sur grille et honneurs remplis pour chaque équipe.

ARTICLE 9 :

FINALE :

Les **cinq** équipes finalistes se rencontrent sur le stand de la Saint Sébastien d'Herzeele, le deuxième Samedi du mois de Septembre.

La finale se déroulera de la façon suivante; Equipe 1 à 9 H30

Equipe 2

(Pause déjeuner)

Equipe 3 à 14 H30

Equipe 4

Equipe 5

Le temps imparti lors de la finale est de 1H30mn pause comprise (le responsable du contrôle des points notera l'heure de début et fin de tir). Attention, si l'équipe n'a pas terminé dans le temps imparti, la perche sera basculé et l'équipe se verra dans l'obligation d'arrêter la finale. Lors de la finale, si plusieurs équipes dégarnissent entièrement la perche avant la fin des trente tours réglementaires, l'équipe qui aura décoché le moins de flèches sera déclarée victorieuse.

ARTICLE 10 :

Tous les cas litigieux, non prévus dans le présent règlement, seront soumis au Président de l'U.A.A.N.F. qui tranchera et, si nécessaire, fera appel aux membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 :

DOTATION :

Une subvention, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, est attribuée à l'association Saint Sébastien d'Herzeele pour frais d'organisation.

Chaque membre des équipes finalistes reçoit une assiette Jean-Marie WAELS.

L'équipe victorieuse reçoit une coupe de l'U.A.A.N.F. et six couverts, aux armes de l'Union.

Un diplôme lui est attribué au Congrès de l'année suivante.

L'équipe classée seconde reçoit six couverts.

L'équipe classée troisième reçoit six couteaux.

L'équipe classée quatrième reçoit six assiettes.

L'équipe classée cinquième reçoit six cuillères à café.

D'autres prix peuvent être attribués aux équipes finalistes par l'association organisatrice.